

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Parking école Gruet – Rue de la Doutré**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 14 juin 2024, par le club VSOP Triathlon en vue d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de l'école Gruet, situé rue de la Doutré à Ozoir-la-Ferrière, pour permettre le déroulement d'un Bike & Run, organisé le 03 novembre 2024,

AFFICHÉ

= 20.06.2024.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 03 novembre 2024, de 6h30 à 16h00, la circulation sera interdite et le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur le parking de l'école Gruet situé rue de la Doutré à Ozoir-la-Ferrière. Sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de la ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 juin 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

